

## Éthique et pratique, pratique de l'éthique, l'exemple de l'Insee

Mylène CHALEIX (INSEE, France) - e-mail : [mylene.chaleix@insee.fr](mailto:mylene.chaleix@insee.fr)

Olivier LEFEBVRE (INSEE, France) - e-mail : [olivier.lefebvre@insee.fr](mailto:olivier.lefebvre@insee.fr)

---

### Résumé

Créé en 1946, l'Insee a reçu pour mission de développer et de diffuser une information statistique pour éclairer le débat économique et social au service de la démocratie. Pilier de son mandat, la loi statistique de 1951 sur le secret, la coordination et l'obligation statistiques porte les valeurs du service statistique public français. En particulier, dès son origine, elle établit un équilibre entre les conditions de collecte des données et les modalités de leur protection.

Mais au-delà de son inscription dans le droit, ou dans les programmes de formation initiale, l'éthique se doit d'être inscrite dans les pratiques quotidiennes de chacun. À cet égard, l'organisation retenue pour la statistique publique française est de donner au statisticien une responsabilité de bout en bout sur son processus, qui inclut la production du résultat final, mais aussi le respect des valeurs de la statistique publique. De la conception à la diffusion des données et des études, le statisticien va rencontrer des interlocuteurs à de nombreuses occasions qui vont le (re)questionner sur les mesures prises pour y concourir :

- opportunité de lancer une opération statistique, accès aux données (existantes ou mise en place d'une enquête),
- conformité aux bonnes pratiques de la statistique européenne,
- déclarations RGPD pour les données individuelles,
- conditions d'accès des chercheurs aux données produites,
- traitement du secret statistique en diffusion,
- mais également sur les enjeux informatiques (conduite de projet, homologation, sécurisation des accès et des postes de travail).

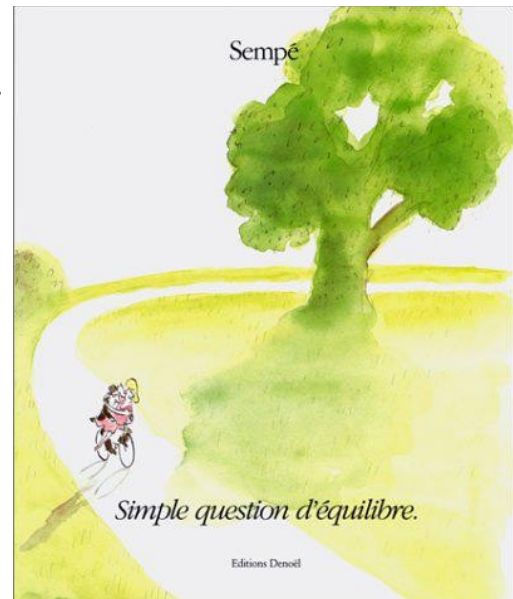
Ces différentes étapes permettent une assurance collective de la prise en compte de la déontologie du statisticien public au plus près des travaux, tout en donnant du sens à ces questionnements. Conjuguées à une politique de mobilité des agents entre les différents services statistiques, elles renforcent à la fois l'appropriation par chacun et le croisement des approches, apportant une sécurité renforcée à l'ensemble.

---

## Éthique et pratique, pratique de l'éthique, l'exemple de l'Insee

*La pratique de l'éthique à l'Insee et dans le service statistique public français résulte d'un équilibre entre les idéaux et les réalités, entre les procédures et leur adaptation aux circonstances, entre la théorie et la pratique. Comme à bicyclette, cet équilibre n'est viable que s'il s'accompagne de mouvement, en d'autres termes que s'il est pratiqué au quotidien et si ses composants s'adaptent en continu.*

*L'ensemble des agents de la statistique publique peut ainsi s'appuyer sur un cadre juridique responsabilisant et protecteur, mais aussi sur un corpus de valeurs professionnelles et de bonnes pratiques régulièrement questionnées et confortées aux situations réelles. Des procédures en balisent la mise en œuvre, tout en restant assez adaptables pour tenir compte de circonstances exceptionnelles. L'organisation de l'Insee permet des échanges réguliers entre collègues, leur permettant de trouver des réponses à leurs questions, et de trouver les bons équilibres permettant de s'inscrire dans chacune de ces valeurs.*



### Le cadre juridique et organisationnel à l'Insee, porteur des valeurs de la statistique publique

*L'Institut national de la statistique et des études économiques - l'Insee - a été créé par la loi de finances du 27 avril 1946, reprenant alors une activité de statistique publique qui s'était exercée sans discontinuité depuis 1833. Dans le cadre de la loi statistique française de 1951, il a pour mission de collecter, analyser et diffuser des informations sur l'économie et la société française sur l'ensemble de son territoire. Il coordonne le service statistique public français.*

Par rapport à la plupart des autres instituts nationaux de statistique, l'Insee présente deux spécificités importantes : il réalise des études économiques et sociales, fondées sur les données qu'il produit, ainsi que des prévisions économiques de court terme ; il gère des répertoires inter-administratifs de personnes et d'entités économiques pour le compte de l'ensemble des acteurs. Une troisième particularité de l'Insee réside dans le mode de formation de ses agents : la plupart des agents recrutés suivent une formation initiale en économie et statistique, dans des écoles spécialisées qui forment à la fois les fonctionnaires de l'Insee et des cadres du secteur privé.

*Un environnement juridique national et européen, qui évolue pour s'adapter au contexte et aux enjeux, sans perdre de vue les fondamentaux (donner un cadre pour la collecte de données, garantir la pertinence des enquêtes et la protection des données)*

**Enjeu : garantir les équilibres collecte-utilisation-protection**

L'Insee évolue dans un contexte juridique national, à la fois relativement ancien, donc bien ancré dans les usages et pratiques, et évolutif, pour tenir compte des changements de contexte ou de besoins. La loi fondatrice de cette activité statistique date de 1951. Initialement centrée sur les enquêtes, elle définit les règles du jeu en matière de collecte (y compris les cas d'obligation de répondre), mais aussi d'opportunité (en lien avec le besoin d'éclairer tel ou tel phénomène, et en l'absence de sources alternatives) et la protection des données collectées (secret statistique). Elle s'est progressivement enrichie pour inscrire en droit l'indépendance

professionnelle et pour prendre en compte de nouvelles modalités de collecte (utilisation de données administratives et, plus récemment, de données détenues par des acteurs privés) tout en veillant à définir les règles d'appréciation de l'opportunité de telles collectes et de la protection des données ainsi recueillies. Concernant le traitement de données individuelles, celui-ci s'exerce dans le respect de la loi *Informatique et libertés de 1978*, qui a également su évoluer pour s'adapter d'une part au Règlement général pour la protection des données (RGPD), d'autre part aux nouvelles opportunités en matière d'appariement sécurisé de données individuelles. La Commission nationale Informatiques et libertés (Cnil) est chargée d'informer et de contrôler son application.

L'organisation de la statistique publique en France repose sur 3 piliers.

La loi de 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique, révisée notamment par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a créé différentes instances qui jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement et la régulation des activités de la statistique publique :

- le service statistique public (SSP), composé de l'Insee et de 16 services statistiques ministériels (SSM) qui réalisent les opérations statistiques dans leur domaine de compétence ;
- le Conseil national de l'information statistique (Cnis), organe de concertation entre producteurs et utilisateurs de la statistique publique, chargé de suivre les travaux statistiques ; ses attributions sont proches de celles que l'ESAC<sup>1</sup> exerce pour la statistique européenne, même si son organisation est différente,
- l'Autorité de la statistique publique (ASP), chargée particulièrement de veiller à l'indépendance professionnelle des statisticiens publics. C'est l'équivalent français de l'ESGAB<sup>2</sup>.



L'Insee a pour attributions de coordonner les méthodes, les moyens et les travaux statistiques du SSP et de réaliser la cohérence des nomenclatures statistiques. La façon dont le SSP mène ses activités sont évaluées par l'Autorité de la statistique publique. Le cadre de référence est celui défini notamment par le code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CoP).

Créés également par la loi de 1951, le Comité du label de la statistique publique et le Comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires interviennent sur les enquêtes respectivement sur la qualité et sur le respect de l'obligation de réponse. Le Comité du label intervient également, à la demande de l'ASP, sur la conformité des statistiques produites par d'autres organismes que ceux du SSP (avec des niveaux de conformité dépendant des niveaux de labellisation demandés).

<sup>1</sup>ESAC : European Statistical Advisory Committee

<sup>2</sup>ESGAB : European Statistical Governance Advisory Board

*| Une forte implication dans le partage des données dans le respect du secret statistique*

Contrairement à plusieurs INS, l’Insee ne s’est pas vu confier une mission de « data stewardship » à l’échelle nationale, mission que d’ailleurs il ne revendique pas. Mais il exerce des missions transversales en matière d’administration et de partage de données, sur des publics, des types de données et des domaines bien spécifiques. Une première mission de partage de données statistiques à l’échelle du service statistique public (avec notamment la mise en place d’un identifiant individuel non signifiant interne à la statistique publique), ou en direction de chercheurs, selon des conditions définies par une instance spécifique appelée Comité du secret statistique. Une deuxième mission est de gérer un ensemble de nomenclatures, y compris géographiques, et de concepts communs destinées à faciliter le partage de ces données. Une troisième mission, que l’on pourrait qualifier de « statistics stewardship » consiste à diffuser très largement les données qu’il produit, en open data. Enfin, l’Insee, de par sa gestion de répertoires inter-administratifs, exerce une mission « d’ID-stewardship » non formalisée en tant que telle, mais qui permet de faciliter l’inter-opérabilité sémantique de fichiers administratifs au moyen d’identifiants uniques et partagés.

**La pratique de l’éthique au quotidien, à l’Insee, le résultat de plusieurs facteurs**

*| Un corpus de bonnes pratiques, de valeurs essentielles*  
**| Enjeu : garantir la qualité, la réactivité, le concret**

Ce cadre juridique et institutionnel complète un autre cadre, fait de valeurs professionnelles et de bonnes pratiques. Par certains aspects, le premier a traduit le second en droit, en « rendant ces valeurs opposables », autant que de besoin (face à des questions nouvelles, des opportunités nouvelles, des enjeux nouveaux) ; par d’autres aspects, on peut dire qu’il s’agit de formalisations cohérentes, et que les principes et valeurs permettent à chacun de « garder du sens ».

On peut ainsi citer le code de bonnes pratiques de la statistique européenne, dont les 16 principes balisent nombre de nos travaux, mais aussi les valeurs essentielles (core values) adoptées par l’Unece. Ce corpus se projette dans la vie quotidienne des statisticiens à travers des illustrations, des comportements, des points d’attention partagés. Avec pour but de maintenir un haut niveau de qualité, dans le respect de nos valeurs essentielles, tout en restant réactifs face aux situations réelles et tout ce qu’elles comportent d’imprévis.

**Les six valeurs adoptées par la conférence des statisticiens européens de l’Unece**  

Pertinence	Impartialité	Transparence
Indépendance professionnelle	Respect de la confidentialité	Collaboration

*| Des guides, procédures, audits, plans d’action, qui sont des aides pour la mise en œuvre*  
**| Enjeu : rester solides et ne pas perdre le sens**

Au-delà de ces principes et de ces valeurs, les statisticiens publics s’appuient sur trois piliers. Le premier concerne des méthodes partagées pour leurs actions, permettant d’en sécuriser la mise en œuvre. Le deuxième s’exerce par le biais de procédures (pour les opérations courantes), de plans d’action (pour des améliorations ou

la mise en œuvre d'investissements). Le troisième mobilise des audits destinés à apporter un regard externe au processus sur nos pratiques, sous l'angle de l'efficacité (atteignent-elles le but recherché ?) ou de l'efficience (avec les allocations optimales de moyens) ? L'enjeu est que l'ensemble des statisticiens disposent de repères concrets et partagés pour la mise en œuvre de leurs travaux sans se laisser enfermer par des processus totalement formatés, et puissent les évaluer et les faire évoluer.

*Une organisation permettant à la fois une responsabilisation des concepteurs d'opération et de chacun des acteurs, et des regards croisés sur chaque phase du processus*  
**Enjeu : intégrer des apports divers sans diluer les responsabilités**

L'Insee a adopté une organisation du travail qui responsabilise pleinement le concepteur d'une opération statistique (de la collecte à l'analyse et la mise à disposition des premiers résultats) tout en lui apportant la technicité, l'expertise et les regards extérieurs dont il a besoin pour mener à bien son opération, et pour l'améliorer en continu s'il s'agit d'une opération récurrente. Le concepteur s'entoure d'experts du domaine pour cibler la collecte d'information en fonction des attentes exprimées, puis d'experts en méthodologie ou en design d'enquêtes (questionnement, protocole d'interrogation, usage ou non du multimode, échantillonnage), d'architectes et de développeurs IT pour une mise en œuvre performante et sécurisée de la collecte et des traitements ; il s'appuie sur des enquêteurs, puis des gestionnaires, pour ces opérations de collecte et de traitement... Des points de passage (avis d'opportunité, avis de conformité statistique, homologation de sécurité IT) permettent à des regards extérieurs de s'exprimer, de manière à améliorer le dispositif, ou, dans le cas contraire, d'exprimer une opposition à sa mise en œuvre.

*Une pratique permettant de s'adapter à des chocs extérieurs ou à des contextes particuliers (sujets passionnels, questions sensibles, vigilance de l'opinion) sans sacrifier à nos valeurs*  
**Enjeu : savoir assouplir la règle quand il le faut sans en perdre l'esprit, ou savoir aller plus loin que le cadre proposé.**

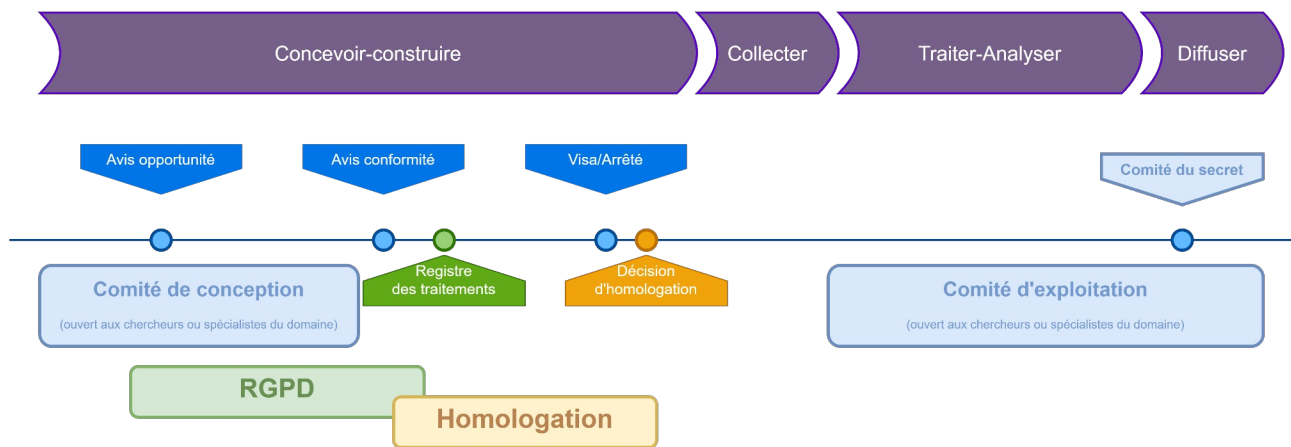
Les procédures sont claires, juste assez contraignantes pour en garantir l'efficacité (en évitant que chacun les ré-invente) et assurer la transparence nécessaire, mais en gardant la possibilité de les adapter aux circonstances. Ainsi, lors de la crise sanitaire, la statistique publique a été en capacité de réaliser une enquête auprès des entreprises et d'en publier les résultats moins de 30 jours après l'expression de la demande. Des procédures accélérées d'instruction en opportunité et en conformité statistique, alliées à un dispositif informatique souple et sécurisé, ont permis de répondre rapidement à une question cruciale (comment les entreprises se sont-elles adaptées au premier confinement ?) sans sacrifier la qualité ni la sécurité de la collecte et des traitements.

*Un état d'esprit partagé autour des valeurs de qualité, confidentialité, indépendance*  
**Enjeu : une boussole commune utilisée au quotidien**

Pour que tout cela fonctionne de manière optimale, il est essentiel que chacun partage la vision des finalités des opérations statistiques auquel il contribue, mais aussi des valeurs qui sous-tendent sa mise en œuvre, et de son propre rôle dans la réalisation du dispositif.

Les valeurs font partie des enseignements reçus dans les écoles, puis elles infusent en continu au gré des échanges entre collègues, des formations complémentaires, des actions de communication interne ou des pratiques managériales. Un des enjeux est de relier des actes du quotidien, des travaux courants ou exceptionnels à ces valeurs, de manière à les incarner. Le niveau de formalisation des valeurs est resté jusqu'à présent minimaliste, mais il sera peut-être nécessaire dans l'avenir de l'augmenter pour répondre aux attentes grandissantes des utilisateurs et faciliter la communication sur ces valeurs.

## En pratique, illustration avec le parcours classique d'une enquête de la statistique publique



Tout projet d'enquête de la statistique publique doit faire l'objet d'un avis d'opportunité du Cnis qui s'assure de l'intérêt général et de l'utilité des opérations statistiques présentées dans les programmes de travail. Cet avis, émis par le président de la commission thématique dont relève l'enquête, permet de s'assurer qu'elle correspond à un besoin d'intérêt public (principe de pertinence) et qu'elle ne fait pas double emploi avec d'autres sources déjà disponibles - enquête statistique ou administrative, fichier de gestion, etc. (principe de minimisation de la charge des répondants).

Pour pouvoir être réalisé dans le cadre de la loi du 7 juin 1951, tout projet d'enquête statistique présenté par un service producteur de la statistique publique doit obtenir un label d'intérêt général et de qualité statistique.

Après avoir reçu un avis d'opportunité, le responsable de l'enquête (au sein du service producteur) prépare un dossier (qui reprend, depuis 2024, les principales rubriques du standard des rapports qualité orientés utilisateurs, SIMS – Single Integrated Metadata Structure, complété par des annexes méthodologiques) et le présente au comité du label de la statistique publique. Pour rendre son avis, celui-ci s'assure que l'enquête répond aux critères de qualité statistique en ce qui concerne la concertation avec les utilisateurs, la méthode de collecte et d'échantillonnage (plan de sondage, méthode de redressement des données, traitement des non-réponses garantissant la fiabilité des résultats...), de pertinence du questionnaire et d'adaptation de la diffusion aux objectifs annoncés. Le dossier comporte également les résultats des tests du questionnaire. Il s'assure également que l'enquête n'entraîne pas de charge excessive sur les enquêtés, qu'une concertation a été menée avec les partenaires concernés et que les souhaits exprimés par le Cnis lors du débat d'opportunité ont bien été pris en compte.

Lors de la conception, le responsable d'enquête peut s'appuyer sur les experts des différentes unités transverses :

- pour la conception de son questionnaire (département des méthodes statistiques) et les spécialistes du domaine (internes ou externes au SSP) ;
- pour l'échantillonnage (département des méthodes statistiques) ;
- sur l'organisation de son enquête (divisions de maîtrise d'œuvre des enquêtes) ;
- sur la définition des produits de diffusion (direction de la diffusion et de l'action régionale) et le traitement de la confidentialité (département des méthodes statistiques) ...

*Illustration avec TEO : enquête Trajectoires et Origines (éditions 2008 – 2019)*

*L'enquête Trajectoires et Origines (TeO) a pour objectif d'appréhender l'impact de l'origine géographique sur l'accès aux différentes ressources de la vie sociale (logement, langue et éducation, emploi, loisirs, services publics et prestations sociales, contraception, santé, nationalité, réseau de relations, marché matrimonial, etc.). Elle s'intéresse à l'articulation entre l'origine et les autres catégories de distinction dans la société française (genre, classe, âge, quartier, etc.) afin d'analyser les processus d'intégration, de discrimination et de construction de l'identité au sein de la société française dans son ensemble. La seconde édition de l'enquête (TeO2), réalisée en 2019-2020, permet d'actualiser les résultats issus de la première enquête (TeO1) sur ces différents thèmes dix ans après.*

Suite à une forte demande publique de disposer d'informations sur les immigrés et leurs descendants et leur intégration (absence d'informations dans les données administratives ou dans le recensement), l'Insee et l'Ined (Institut national d'études démographiques, organisme public de recherche) se sont associés pour proposer une enquête originale sur les trajectoires et les origines. La particularité de l'enquête est de s'intéresser à des thématiques classées comme sensibles pour la loi *Informatiques et libertés*. Il s'agit en particulier des thématiques en relation avec les origines raciales ou ethnique, la religion, la santé ou encore la vie citoyenne (opinions politiques, engagement syndical).

La première édition a donné lieu à la constitution d'un groupe de travail pluridisciplinaire (statisticiens, démographes et chercheurs) pour la conception du questionnaire entre 2006-2007 (avec focus group et test terrain), à une consultation des associations concernées, des échanges au sein du Cnis sur la sensibilité des données (mai et octobre 2007) en complément des étapes habituelles d'opportunité et de conformité. L'avis de la Cnil a également été recueilli.

Portée à nouveau par la demande publique, une réédition a été inscrite au programme des enquêtes. Lors de la préparation de *TeO2* (2016-2019), les mêmes étapes ont été reproduites (groupe de conception, avis d'opportunité ; de conformité, avis demandé auprès de la Cnil et inscription au RGPD) et leurs recommandations ont été incluses dans le protocole : caractère expérimental pour l'enquête sur la 3<sup>e</sup> génération ou possibilité de ne pas répondre sur les thèmes sensibles.

Au-delà des enquêtes, les services producteurs s'adressent également au Cnis pour accéder aux données administratives (loi de 1951 - article 7bis) ou aux données privées (loi de 1951 - article 3bis) et obtenir un avis d'opportunité. La question de la proportionnalité, qui n'est pas abordée par le prisme de la charge de réponse, demande une attention particulière. En France, cette attention est portée par la loi *Informatique et Libertés* qui précise que « les données collectées au regard d'un objectif déterminé doivent rester adéquates, pertinentes et non excessives, la liste des données doit se limiter à ce qui est strictement nécessaire pour répondre à l'objectif annoncé ». Avec le développement d'identifiants statistiques et la mise en place prochaine d'applicatifs dédiés, les réflexions sont en cours sur la mise en place d'une procédure concernant les appariements afin de maîtriser les objectifs et là encore de limiter les informations appariées aux seules données nécessaires.

## **Autres garde-fous sur la confidentialité et sécurité des données**

### **| L'AIPD une procédure au service de la protection des données individuelles**

Le Règlement général pour la protection des données (RGPD), transcrit en droit français dans l'évolution de la loi Informatique et libertés en 2018, impose à tout responsable de traitements des obligations. Ces obligations s'articulent pour l'essentiel autour de deux grands principes : un principe de transparence et un principe de maîtrise et limitation des risques d'impact des traitements sur la vie privée des personnes concernées. Le principe de transparence impose l'information des personnes, notamment quant à la finalité du traitement, aux données mobilisées, à l'exercice de leurs droits et en réponse à leurs demandes, à la documentation des

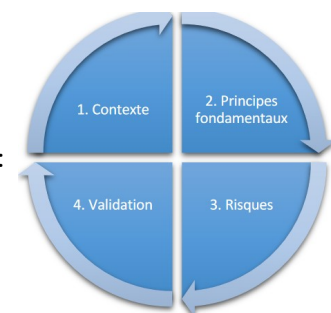
traitements (cf lettre-avis pour les enquêtés et informations sur insee.fr). Le responsable de traitement doit également veiller à ce que le traitement mis en œuvre respecte bien les principes de nécessité, de minimisation et de proportionnalité au regard des données traitées.

Cette déclinaison française du RGPD se concrétise par l'inscription de tout traitement de données à caractère personnel dans un registre tenu par le service responsable du traitement et également une étude d'impact sur les conséquences pour les personnes, en cas de risque avéré. Le registre des traitements décrit, pour chaque traitement de données à caractère personnel, ses finalités et objectifs, les catégories de données mobilisées, les catégories de personnes concernées, les acteurs impliqués (producteurs, destinataires, sous-traitants), les durées de conservation. À partir de ce registre sont constituées des fiches descriptives des traitements, mises en ligne sur insee.fr ou des informations communiquées directement aux enquêtés.

*L'Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) est un outil qui permet de construire un traitement conforme au RGPD et respectueux de la vie privée. Elle concerne les traitements de données personnelles qui sont susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.*

Pour mener une AIPD, il convient de :

1. délimiter et décrire le contexte du(des) traitement(s) considéré(s) ;
2. analyser les mesures garantissant le respect des principes fondamentaux : la proportionnalité et la nécessité du traitement, et la protection des droits des personnes concernées ;
3. apprécier les risques sur la vie privée liés à la sécurité des données et vérifier qu'ils sont convenablement traités ;
4. formaliser la validation de l'AIPD au regard des éléments précédents ou bien décider de réviser les étapes précédentes.



Source : CNIL

L'analyse d'impact sur la protection des données comporte une description du traitement, plus détaillée que ce qui figure dans le registre des traitements. Elle traite également des éléments permettant d'apprécier la sensibilité du traitement, au regard notamment de son échelle (toute la population ou un échantillon ?), des variables traitées (notamment vis-à-vis de leur sensibilité au sens du RGPD) et de la nature même du traitement (implique-t-il un croisement de plusieurs fichiers ?). Y figure notamment une analyse des risques en termes de sécurité des données ou d'atteinte à la vie privée, assortie d'éléments de remédiation.

Ce document est établi par une unité spécialisée de l'Insee, en lien avec le concepteur du traitement, qui bénéficie ainsi d'une expertise indispensable quant à l'analyse de ces enjeux.

### *|... et une autre procédure pour l'intégrité et la sécurité des données*

La sécurisation des données à toutes les étapes du processus est également une préoccupation du statisticien public, préoccupation grandissante avec la montée de la cybercriminalité. À l'Insee, les systèmes d'information font l'objet d'une homologation de sécurité, impliquant des experts de la direction du système d'information et des experts externes. À nouveau, le processus va être « ausculté » mais cette fois sous l'angle de la sécurité informatique : disponibilité, intégrité, confidentialité et traçabilité. Concernant les enquêtes, les outils de collecte étant mutualisés dans une filière d'enquête, l'homologation d'une enquête s'appuie sur ce qui est fait pour la filière.



## Mais être capable de sortir du cadre quand c'est nécessaire

### | *Comment s'assurer de l'acceptabilité d'un projet sensible ?* *Enjeu : la légitimité au-delà de la capacité à faire*

L'Insee a lancé en 2021 un projet ambitieux appelé Résil qui vise à construire un répertoire statistique des individus et des logements basé sur le couplage de diverses données administratives.

Concernant ce projet, l'Insee a la conviction que les enjeux juridiques et éthiques sont aussi importants que les défis techniques et nécessitent une attention particulière, en s'appuyant pour cela sur des regards extérieurs. Au-delà de la capacité technique et juridique à faire Résil, il fallait aussi acquérir la légitimité, à travers un « mandat social ». Un processus ambitieux de consultation de la société civile a donc été mené sur ce projet, en parallèle des travaux d'ingénierie statistique. Il s'est notamment appuyé sur un groupe de travail extérieur à la statistique publique, qui a fonctionné de manière très intensive pendant 6 mois, de mai à octobre 2022. C'est une démarche extra-ordinaire, allant au-delà des processus de concertation habituels, mais adaptée aux enjeux très spécifiques du projet.

Le groupe ne s'est pas opposé au principe de Résil, en tant que répertoire à vocation exclusivement statistique alimenté par diverses sources et permettant des appariements, et fait confiance à l'institution sur le plan technique et déontologique pour le construire et le faire fonctionner dans les règles de l'art et le respect des bonnes pratiques.

Cependant, il a considéré que compte tenu de la nature de Résil et du contexte actuel concernant l'utilisation des données personnelles, marqué à la fois par une plus grande circulation de ces données et par une vigilance accrue sur leur utilisation, il est nécessaire de fixer et de rendre visibles les règles du jeu, de s'appuyer sur des regards extérieurs pour que différentes autorités ou agences nationales les garantissent et en fixent les limites. Il a estimé également qu'il est essentiel de poursuivre dans la durée les efforts de transparence et de consultation entrepris par l'Insee.

Cette expérience de concertation a été très prenante, mais très utile pour l'Insee, car elle a permis d'identifier certaines craintes qui pourraient émerger à propos d'un tel système, certains défis en matière de communication et de consultation sur Résil et l'utilisation de données externes, et d'améliorer la conception de notre projet.

### | *Données sensibles* *Enjeu : une collecte proportionnée*

Savoir ne pas aller trop loin pour des raisons liées à l'acceptabilité sociale : sur l'exemple de *TeO*, les exceptions prévues à la réglementation sur les données sensibles (sur les origines raciales ou ethniques notamment) permettaient à l'Insee de recueillir une information sur la couleur de la peau avec un consensus trouvé sur une auto-perception avec réponse libre sans catégories prédéfinies. Cependant le principe de ce recueil faisait débat et, constatant que l'acceptation sociale de ce questionnement n'était pas assurée, l'Insee et l'Ined ont préféré y renoncer.

Autre exemple avec Résil, certaines sources administratives envisagées n'ont pas été retenues suite aux échanges dans le groupe de concertation, ce dernier ayant alerté sur les risques (proportionnalité et acceptabilité). À cet égard, bénéficier d'un regard extérieur est un atout essentiel pour apprécier ce principe de proportionnalité.

### | *Et communiquer... sur nos valeurs*

Dans le cadre de Résil, au-delà de la transparence et la collaboration avec les parties prenantes pratiquées lors du groupe de concertation, il a été décidé de communiquer plus largement sur les valeurs sous-jacentes à la

construction des répertoires également en mettant en avant l'indépendance professionnelle, la confidentialité, la pertinence et l'impartialité.

## En aval, encore des occasions de se poser des questions

Une fois les données collectées et traitées, d'autres occasions permettent au statisticien de se questionner sur la pertinence des résultats et la documentation associée. On citera en particulier sur certaines enquêtes la mise en place d'un comité d'exploitation associant au-delà de la statistique publique des chercheurs spécialistes du domaine. Ce comité permet à la fois un regard extérieur sur les données et des échanges sur les premiers résultats, ou encore sur le contenu et la documentation associée aux fichiers diffusés (fichiers de production et de recherche FPR, cf. infra). Ce comité s'appuie généralement sur des personnalités déjà présentes dans le comité de concertation mis en place lors de la conception ou de la refonte de l'enquête.

*De nouveaux défis se posent lors de la diffusion des résultats : la prise en compte du secret statistique pour la diffusion*

**Enjeu : trouver un équilibre entre open data et protection des données**

Pour ce faire, le responsable d'enquête peut s'appuyer sur les experts de la division Méthodes et référentiels géographiques pour assurer le secret statistique sur les tableaux produits, particulièrement prégnant pour les enquêtes auprès des entreprises. Il peut également s'appuyer, en particulier pour la diffusion de données localisées, sur les compétences des experts de la direction de la diffusion.

La loi de 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique a instauré la mise en place d'un Comité du secret statistique pour veiller au respect des règles du secret statistique et émettre un avis sur les demandes de communication de données couvertes par le secret statistique à des fins de statistique publique ou de recherche scientifique ou historique. Les données concernées peuvent avoir été collectées par voie d'enquête statistique ou transmises au service statistique public à des fins d'établissement de statistique par des administrations ou opérateurs privés. Le demandeur dépose un dossier expliquant la finalité de son étude, justifiant la liste des données nécessaires, et après avis favorable, l'accès se fait généralement au CASD (centre d'accès sécurisé) qui permet au demandeur de travailler sur les données et d'en extraire des résultats respectant le secret statistique.

Une procédure simplifiée a été mise en place pour les chercheurs avec les fichiers de production et de recherche (fichiers moins riches que ceux disponibles au CASD pour limiter les risques de ré-identification).

## L'importance d'une culture partagée des personnels Insee

Les agents des corps de l'Insee suivent un cursus de formation initiale de haut niveau spécialisé en statistique et en économie dans l'une des deux écoles du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (Genes) ou au Centre de formation de l'Insee à Libourne (Cefil). Un programme de formation continue assure le développement des compétences des agents tout au long de leur carrière. La formation n'est pas le seul levier pour l'appropriation des valeurs éthiques de la statistique publique. La politique de mobilité permet aux agents des corps de l'Insee de régulièrement élargir leur champ de compétence, en pouvant soit aborder différents métiers au sein d'un même domaine, soit évoluer entre différents domaines d'activité. Ainsi, ils peuvent démarrer leur carrière sur un poste d'expertise méthodologique avant de prendre la responsabilité d'une enquête, ou le contraire. Ils sont également encouragés à travailler dans les services statistiques des ministères et concourir à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'éthique au sein de l'ensemble du service statistique public.

## Conclusion

Le contexte dans lequel nous exerçons nos missions est en perpétuelle évolution. Il offre de nouvelles opportunités, en termes d'accès aux données ou de traitement de ces données, il nous place en situation de concurrence face à des producteurs de données désormais capables de produire leurs propres analyses ou valorisations, il nous confronte à de nouveaux besoins de données ou d'analyses pour comprendre les phénomènes démographiques, économiques ou sociaux.

Face à la concurrence, les exigences de pertinence et de qualité sont essentielles, ainsi que le strict respect de la protection des données et de la transparence sur les traitements ; elles doivent s'accompagner d'un « faire savoir » qui les valorise en même temps qu'il valorise la donnée elle-même. Nous devons apprendre à mieux communiquer sur nos valeurs.

Les nouvelles opportunités nous confèrent de nouvelles responsabilités : il faut en faire le meilleur usage, tout en respectant le cadre de nécessité et de proportionnalité et en assurant la transparence sur leur usage. C'est un gage de la confiance que les citoyens comme les utilisateurs de nos données nous accordent.

Être réactifs et adaptables sans renoncer à nos valeurs ni à la qualité de nos productions implique plusieurs exigences : technicité, expertise, qualité des outils de collecte, de traitement, de mise à disposition, existence de processus éprouvés, mais aussi une vision partagée des finalités de nos travaux, permettant d'en optimiser la mise en œuvre, de manière sécurisée, en fonction des circonstances tout en restant alignés sur nos valeurs. Il s'agit de savoir faire du « sur mesure », en utilisant de manière optimale les « machines-outils », sans que le processus se transforme en travail à la chaîne.

### **Tailor-made vs Taylor-made...**

## Textes réglementaires

[Loi n°51-711 du 7 juin 1951](#) sur l'obligation, la coordination et le secret statistique

Décrets [n°2009-250 du 3 mars 2009](#) modifié et [n°2009-318 du 20 mars 2009](#) pour les missions de l'ASP, le Cnis et les comités du label de la statistique publique, du secret statistique et du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires

[Loi n°78-17 du 16 janvier 1978](#) relative à l'informatique, les fichiers et aux libertés

[Règlement \(UE\) n° 223/2009](#) révisé du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif à la statistique européenne

Présentation de la [statistique publique en France](#) sur [insee.fr](#)

## Bibliographie

- Anxionnaz I. et Maurel F., [Le Conseil national de l'information statistique](#) : la qualité des statistiques publiques passe aussi par la concertation, in *Courrier des statistiques* n° 6 (juillet 2021)
- Roth N. et Christine M., [Le Comité du label](#) : un acteur de la gouvernance au service de la qualité des services publics, in *Courrier des statistiques* n° 5 (décembre 2020)
- Bureau D., [L'Autorité de la statistique publique](#) : dix ans d'activité, pour une statistique indépendante et de qualité, in *Courrier des statistiques* n° 5 (décembre 2020)
- Redor P., [Confidentialité des données statistiques](#) : un enjeu majeur pour le service statistique public, in *Courrier des statistiques* n° 9 (juin 2023)
- Tavernier J.-L., [Un système statistique intégré à l'administration centrale](#), in *Courrier des statistiques* n° 1 (décembre 2018)
- Isnard M., [Qu'entend-on par statistique\(s\) publique\(s\) ?](#), in *Courrier des statistiques* n° 1 (décembre 2018)
- Lefebvre O. [Towards a "social mandate" for the French project of a statistical directory of individuals and dwellings by France](#) - Unece (juin 2023)